

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DU BRUGAS

La commune de Vallabrix , après lecture attentive du dossier, souhaite porter ses remarques et observations sur le registre d'enquête publique concernant le projet d'extension de la carrière du Brugas présenté par l'entreprise Fulchiron.

La consultation des documents permet de formuler deux remarques préliminaires :

- l'enquête s'appuie sur des études techniques approfondies susceptibles de donner une bonne lisibilité du projet d'extension dans ses différentes phases jusqu'à la fin de l'exploitation (T0+25)
- cependant, le dossier construit sur ces 3 axes :
déplacement de la zone d'exploitation sur des terrains moins sensibles (ancienne carrière SPIR)
stabilisation des fronts de la carrière
déplacement de l'usine de traitement des sables,

est rendu en partie caduc par la décision prise in extremis de ne pas déplacer les installations sur Saint-Victor.

Les cartes corrigées reçues le 13/01/09 de la Préfecture (lettre d'envoi datée du 09/01/09) faisant état du maintien de l'usine sur le site actuel, laissent **l'étude d'impact** sans changement et **toujours aussi peu en accord avec son objet.**

Nous pensons donc que, telle qu'elle est proposée au public, cette enquête ne remplit pas le rôle qui lui est normalement assigné, à savoir, donner à la population une information précise sur le développement de la carrière et lui permettre de mesurer l'impact de l'extension.

Outre cette difficulté majeure qui pèse sur l'ensemble du dossier, des imprécisions ou des incohérences dans le détail font qu'il est difficile d'avoir une véritable connaissance des conditions dans lesquelles s'effectuera la future exploitation.

Pour justifier ces remarques, nous voudrions donner ici quelques exemples des problèmes soulevés par le dossier dans son état actuel.

1) L'augmentation de la production

La possibilité d'extraire et d'acheminer plus facilement 400 000 t. de silice au lieu de 250 000 t. environ aujourd'hui est l'une des raisons qui poussent l'entreprise à déplacer son exploitation sur Saint-Victor.

Imprécision dans le dossier : l'augmentation de la production dépend de la création de la piste entre Vallabrix et Saint-Victor, mais il est difficile de savoir au juste quand cette augmentation va intervenir:

« La production annuelle de la carrière restera limitée à 325000 tonnes extraites (250 000 t. de sables vendus) (conformément à l'arrêté préfectoral de 2001), pendant toute la première phase quinquennale. Le passage à une production maximale de 575 000 extraites (400 000 t. vendues) se fera dès que l'accès des camions pourra se faire par le Sud de l'exploitation du côté de St-Victor des Oules. »

Demande administrative p.6

« L'augmentation de production (jusqu'à 400 000 t.de sables vendus par an) pourra alors intervenir dès que l'évacuation des camions se fera du côté de St-Victor des Oules, c'est-à-dire dès la mise en service de la piste interne. Le nombre de rotation par jour passera de fait à 65. » *Résumé non technique de l'étude d'impact p. 25*

« L'augmentation de la production pourra intervenir dès que l'évacuation des camions se fera du côté de St-Victor des Oules, c'est-à-dire dans un premier temps quand une piste permettra de raccorder les installations actuelles sur Vallabrix depuis l'ancienne carrière SPIR ; et dans un deuxième temps lorsque les installations seront transférées sur le territoire de St-Victor des Oules (envisagé à 6 ans dans le dossier) »

Résumé non technique de l'étude d'impact p.4

Conclusion

Problème posé par ces différentes rédactions:

- la production de 400 000 t. sera-t-elle atteinte pendant ou après la première phase quinquennale ?

Dans les faits, l'entreprise se laisse la possibilité de passer à la production maximale en fonction de ses débouchés commerciaux.

Problèmes soulevés par la modification du dossier :

- les installations actuelles ont-elles la capacité d'absorber l'augmentation de la production ? L'entreprise devra-t-elle les agrandir ? Si oui, quel sera l'impact sur le site de Vallabrix (bruit, poussière- voir point 5- , aspect visuel) ? Quelles mesures envisager pour réduire les éventuelles nuisances ? (insonorisation et confinement de l'usine, par ex.,comme c'était prévu sur le site de St-Victor)

2) La circulation des poids lourds

La diminution du trafic des poids lourds dans le secteur d'Uzès est l'un des objectifs recherchés par le nouveau plan d'exploitation de l'entreprise Fulchiron. Les risques et nuisances occasionnés sur la RD5 et dans la traversée d'Uzès trouveraient une solution.

Le *Résumé non technique de l'étude d'impact* p. 24 mentionne sur ce point :

« La création dès la première année, d'une piste interne de manière à permettre l'accès des poids lourds depuis St Victor à l'installation côté Vallabrix va permettre un transit des camions par le Sud. Ce nouvel itinéraire permettra également de diminuer considérablement la traversée d'Uzès qui était jusque là le point de passage de 75% du trafic généré par la carrière (une trentaine de camions par jour).

En effet, grâce à cette piste, les camions emprunteront l'ancien accès de la SPIR ; route qui relie la RN86 à l'est sans traversée d'agglomération.

Le trafic dans Uzès serait alors considérablement réduit. »

Cependant, dans les conclusions de *l'Etude d'impact* (p.83), le problème de « la sécurité liée au transport induit » ressort comme **l'un des effets importants de l'installation sur l'environnement.**

Sur cette question aussi, le dossier manque de précision :

- L'augmentation du nombre de poids lourds va avoir un impact sur l'ancienne route de la SPIR. L'entreprise ne précise nulle part quelles mesures seront prises pour limiter les effets négatifs de ce trafic (aménagement de la route, entretien, limitation de la vitesse etc...)
- L'impact sonore du trafic n'est pas pris en compte dans les mesures acoustiques.
- A aucun endroit, sauf erreur de notre part, il n'est dit explicitement que la piste d'accès aux installations dans la carrière de Vallabrix sera goudronnée pour éviter la production de poussières.

Problèmes soulevés par la modification du dossier

Dans la mesure où les installations restent sur Vallabrix, le trafic des poids lourds va se faire intégralement sur la piste interne et pour une très longue durée (évacuation de 400 000t. de sables par an sur 25 ans).

- Ce trafic va-t-il entraîner une modification de la configuration du site (largeur, tracé, consolidation des pistes d'accès et de circulation interne) ?

- Quels seront ses effets sur le site ? Quelles précautions faudra-t-il prendre pour en limiter l'impact ?
- L'entreprise devra acheminer le sable extrait sur le site de Saint-Victor vers le centre de la carrière de Vallabrix : par quel procédé ? (roulage ? bande transporteuse ?)

Nous avons bien noté que le maintien de l'usine sur Vallabrix a entraîné une modification du document *Itinéraire des camions, situation future* avec notamment l'abandon du passage par Saint-Hippolyte de Montaigu. En revanche, il y a une aggravation du trafic par la D5 vers Saint-Quentin la Poterie qui va supporter la totalité des camions se dirigeant vers Alès auxquels viendront s'ajouter ceux se dirigeant vers Bagnols.

Conclusion

Si le problème de la circulation est résolu sur Uzès, il restera entier sinon amplifié sur Vallabrix et sur Saint-Quentin lorsque la production atteindra 400 000 t.

3) L'approvisionnement en eau

Aujourd'hui, l'entreprise puise par son forage 30 m³/heure dans la nappe phréatique de Vallabrix pour assurer le traitement des sables. L'augmentation du volume de sables lavés doit l'amener à pomper environ 60 m³/heure (forage prévu initialement sur le site de Saint-Victor – Voir *Résumé non technique de l'étude d'impact* p. 16)

Dans le dossier, nous n'avons trouvé aucune étude sur la capacité des nappes, notamment en période sèche, à supporter ce prélèvement, et sur les conséquences éventuelles sur la station de pompage de Vallabrix (limitée aujourd'hui à 100 m³/jour).

4) Les pollutions

- Les poussières

L'Etude d'impact, partie 2, p.68, cite les sources d'envol de poussières et les mesures qui seront prises pour les limiter dans le cadre du transfert sur Saint-Victor. (confinement de l'usine.)

Or l'usine de Vallabrix n'est pas confinée et les pollutions actuelles, avec une activité de 250 000t. maximum, sont de 661mg/m²/jour selon l'étude jointe (2005).

Remarque :

La pollution par les poussières, classée au niveau 4 dans le tableau récapitulatif p. 83 de *l'Etude d'impact, partie 2*, nous paraît sous-évaluée et sera encore accentuée par l'augmentation de la production et par la circulation intense sur la piste interne nettement allongée.

En conséquence, nous estimons que le confinement de l'usine et des stocks de sables sera indispensable.

- Le flocculant

Sur les deux flocculants utilisés, l'un, Amerfloc 490 est classé Dangereux selon la directive européenne 1999/45/CE et ses amendements. La fiche technique précise également qu'il est « nocif pour les organismes aquatiques pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique », mais ne peut donner aucune information sur les conséquences en termes de santé. (*Demande administrative, Données techniques du flocculent*).

« *Le rapport hydrogéologique établit bien p.5 que si « la nature sableuse du magasin le rend peu vulnérable aux pollutions bactériologiques, (...) le risque de pollution chimique est présent. »*

Conclusion

Le risque d'utilisation de ce produit est donc bien réel et nous demandons à l'entreprise de le prendre en compte en lui substituant un autre produit.

5) La réhabilitation des fronts. Les problèmes d'érosion

L'un des axes prioritaires du dossier soumis à l'enquête publique est la stabilisation des terrains et la résolution du problème de l'érosion du côté de Vallabrix. L'étude technique s'appuie sur la réhabilitation réalisée dans le secteur des Combes à St Victor pour préconiser une nouvelle géométrie des fronts. Limiter le ruissellement des eaux sur les fronts et l'entraînement du sable dans le Valadas, tels sont les deux principes qui guident le projet de réhabilitation de la partie *ouest* du site.

(Résumé non technique de l'étude d'impact p. 3)

En conséquence, l'étude prévoit :

- l'aménagement d'alvéoles sur les banquettes élargies
- la réalisation de bassins de dessablement en pied de canyon pour récupérer les sables drainés (partie ouest)
- le comblement des canyons dans la partie *est* non exploitée. (*id.* p.15)

Remarques

Pour la zone ouest :

- Réhabilitation des paliers

Dans l'*Etude d'impact*, *ch5*, p. 168, on peut lire : « La remise en état s'appuiera sur le réaménagement progressif et immédiat des gradins délaissés au fur et à mesure de leur exploitation »

Nous souhaiterions qu'un phasage plus précis de la réhabilitation des paliers (type : T0+1, +2, etc..) soit établi.

Par ailleurs, le choix exclusif de pins maritimes pour le reboisement ne nous paraît pas « le plus propice à l'instauration d'une faune et d'une flore variées ». Une diversification des essences permettrait :

- un enrichissement du sol siliceux,
- une meilleure tenue des banquettes, certaines espèces s'enracinant plus profondément que les pins,
- une meilleure protection contre les incendies.

- Désensablement des bassins

L'expérience prouve que les mesures de désensablement pour partie en vigueur sur le site de Vallabrix aujourd'hui ne sont pas suffisantes et qu'un travail constant de curage des bassins de rétention et du lit du Valadas est aussi nécessaire.

Le dossier ne permet pas de savoir si l'entreprise s'engage à réaliser ces travaux d'entretien tant que le site ne sera pas déclaré stabilisé par les autorités compétentes.

Pour la zone est :

Aucune indication n'apparaît dans le dossier sur les techniques qui seront utilisées pour parvenir au comblement des canyons.

Au cours de la commission locale d'information sur la carrière du 13/01/09, il nous a été indiqué que les seuls travaux réalisés consisteraient en l'aménagement de bassins en aval des canyons et que ceux-ci continueraient à se creuser jusqu'à atteindre « un point d'équilibre naturel ».

Conclusion

Ceci est de nature à poser un problème majeur au terme des 25 années d'exploitation.

En effet, à cette date et dans l'état actuel du dossier, rien n'empêcherait l'entreprise de solliciter un nouvel arrêté d'exploitation pour « stabiliser le terrain » dans la partie *est*. Ce risque de voir disparaître la colline, attaquée sur les deux versants, nos communes ne veulent pas le courir. **Il y va de leur responsabilité devant les générations futures.**

C'est la raison pour laquelle, la partie *est* ne devant pas être exploitée dans le cadre du nouveau projet (voir *Demande administrative* p.4), la commune demande à ce que l'arrêté préfectoral autorisant l'extension sur St-Victor des Oules :

1) **impose une sortie immédiate de la parcelle B1404 du périmètre d'extraction.**

2) **prévoit une mise en arrêt définitif et le démantèlement de l'usine à T25, qui seul permettra une réhabilitation totale du site. (article R512-75 du Code de l'environnement)**

Pour ce qui concerne les garanties financières

- Rappel : l'arrêté préfectoral de 2001 prévoyait des garanties financières pour une réhabilitation de la partie *ouest* qui devait être terminée à la fin de la première phase quinquennale. Dès le départ, l'entreprise a considéré que le coût serait prohibitif et n'a pas mis en application le plan de réhabilitation. **Si, de son côté, elle a pu retirer un avantage financier de ce retard, la commune n'en a retiré pour sa part que des inconvénients. (accélération de la dégradation du site)**
- C'est pourquoi, outre la réhabilitation phasée par années de la partie *ouest*, nous demandons à ce que les garanties soient (re)calculées en tenant compte de la réhabilitation finale, **incluant le démantèlement de l'usine en plus du reboisement.**

D'autres points posent problème. Tous ne peuvent pas être mentionnés sur ce registre. Le nombre de questions laissées en suspens par le dossier actuel nous amène à ces éléments de conclusion :

- La position exprimée par la DRIRE dans sa lettre d'accompagnement, jugeant que le dossier peut être proposé pour l'enquête et validé comme tel, n'est pas réaliste. Elle nous paraît même incompréhensible à certains égards.
- L'argument de la dégradation du site mis en avant par l'entreprise pour obtenir dans l'urgence un nouvel arrêté ne peut pas prévaloir sur les garanties qu'elle doit apporter pour poursuivre son activité dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- Compte tenu de l'impact paysager important signalé dans l'étude paysagère, et des effets peu prévisibles du maintien des installations sur Vallabrix, **nous nous demandons s'il ne faut pas revoir le rythme de l'exploitation** : entre 80 et 90 rotations de poids lourds par jour – sables +quartz - avec les incidences environnementales, circulation, bruit, poussières qui en découleront, est-ce supportable par les populations qui auront à les subir ?